

Règlement intérieur de la salle polyvalente et de la salle hors sac de la MAISON DU GRAND VEYMONT à GRESSE EN VERCORS

Article 1 : Dispositions générales

La salle ne pourra être louée que deux fois par an au même foyer ou à la même association, sauf disponibilité.
Le présent vise à réglementer les activités festives des personnes et associations et non les activités coutumières propres à chacune d'entre elles.

Les réunions statutaires des associations ne pourront avoir lieu les samedi et dimanche.

Les locaux mis à disposition sont :

- ✓ une salle pour 151 personnes debout + éventuellement la salle hors sac de 118 personnes debout.
- ✓ le hall d'entrée, son sas et sanitaires hommes et femmes.
- ✓ une cuisine entièrement équipée.

Les personnes ou entités réservant les salles pour le WE pourront également sur demande bénéficier de la location de l'espace dortoir au dernier étage du bâtiment, d'une capacité de 12 couchages.

Article 2 : Conditions et horaires

La salle est louée :

1 – Repas du midi

Remise des clés à 9 heures le matin et restitution des clefs en fin d'après-midi à 16 H 30.

2- Soirée de 18 heures à 1 heure du matin

Remise des clefs à 14h et restitution des clefs à 9 heures le lendemain.

3- Week en complet (vendredi soir au dimanche midi)

Remise des clefs le vendredi et restitution des clefs le dimanche midi ou à 9 heures le lundi matin.

Il est précisé que pour cet hiver 2014/2015, la réservation pour **le repas de midi** ne sera pas admise ; les salles risquant d'être occupées par la clientèle ski de la journée.

Une seule location de soirée par week-end sera possible.

En cas de retard dans la restitution des clefs, il sera demandé au locataire le montant d'une demi-journée supplémentaire.
Conformément aux règles en vigueur dans les lieux publics, **la salle devra être libérée par le public au plus tard à une heure du matin** (Cette réglementation concerne uniquement les manifestations publiques et non les soirées privées). Un délai de une heure est accordé aux organisateurs pour la remise en ordre des locaux (nettoyage et remise en place des chaises et tables) Tout délai supplémentaire, justifié par des circonstances particulières, devra faire l'objet d'une autorisation expresse.

Les utilisateurs doivent veiller au respect du voisinage et éviter les nuisances sonores en limitant le volume sonore, et en maintenant les portes et les fenêtres fermées pendant les manifestations.

Article 3 : Montant de la location :

	<u>Salle polyvalente</u>			<u>Salle Hors sac</u>			<u>Salles polyvalente + hors sac</u>		
	Repas du Midi (10h-16h30)	Soirée (18h-1h)	Week-end Complet (vendredi soir au dimanche midi)	Repas du Midi (10h-16h30)	Soirée (18h-1h)	Week-end Complet (vendredi soir au dimanche midi)	Repas du Midi (10h-16h30)	Soirée (18h-1h)	Week-end Complet (vendredi soir au dimanche midi)
Habitants de Gresse	150 €	200 €	300 €	105 €	140 €	210 €	195 €	260 €	390 €

Associations gressoises à entrées gratuites	40 €	80 €	100 €	28 €	56 €	70 €	52 €	104 €	130 €
PERSONNES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES	300 €	500 €	900 €	210 €	350 €	630 €	390 €	650 €	1 170 €

- Les associations locales bénéficieront d'une soirée en WE gratuite de leur choix dans l'année. Au-delà la tarification leur sera appliquée.
- En semaine les associations locales pourront utiliser la salle gratuitement.
- Les personnes ou entités louant le WE peuvent également louer l'espace dortoir à raison de 150 € par WE.

Un chèque de caution de 1500 € devra être déposé en mairie à la réservation, soit quinze jours avant la date de la location accompagnée des documents signés.

Un chèque de garantie de ménage de 200 € sera également demandé.

La caution sera restituée dans les huit jours suivant la location, si aucune dégradation n'a été constatée et si le règlement a été respecté. Le chèque de garantie de ménage sera restitué si la salle est restituée dans un parfait état de propreté.

Article 4 : Ordre, hygiène et propreté

Les utilisateurs s'engagent à respecter scrupuleusement le plan de rangement affiché dans la salle. Nous attirons particulièrement l'attention des utilisateurs sur l'importance de ce rangement.

Les bougies et tous feux ouverts sont interdits ; il est également interdit de planter des clous, des punaises, des agrafes... dans les murs et sur les poutres.

Les utilisateurs devront s'assurer à leur départ, que toutes les lumières sont éteintes et les portes et les fenêtres fermées.

Propreté, hygiène : la salle et ses annexes doivent être restituées dans un parfait état de propreté : l'utilisateur devra apporter ses propres sacs poubelles et utiliser les dosettes de produits fournies au moment de la location.

Les abords de la salle devront être laissés propres et sans dégradation, en particulier sans débris de verre ni mégots. Si ce n'était pas le cas, la mairie ferait nettoyer les lieux aux frais du locataire.

Les utilisateurs utiliseront les containers prévus à cet effet pour jeter leurs déchets. Ils devront également emporter les verres usagés et les déposer dans les bennes à verre de la commune.

Les animaux ne sont pas admis dans la salle.

Article 5 : sécurité

Au regard des normes de sécurité, le nombre de personnes admises dans la salle est de **151 personnes pour la salle polyvalente et 118 personnes pour la salle hors-sac.**

Les issues de secours devront rester dégagées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Ainsi les organisateurs devront s'assurer que les véhicules stationnent sur les emplacements prévus et ne gênent pas l'accès à la salle, l'évacuation des locaux, ni l'intervention des véhicules de sécurité et de secours.

Les installations d'électricité et de chauffage ne doivent en aucun cas être modifiées. Les dispositifs de sécurité ne doivent être manipulés qu'en cas d'urgence. Toute utilisation même accidentelle des extincteurs devra être signalée.

Les utilisateurs sont tenus d'assurer leur service d'ordre avant, pendant et après leur manifestation.

La mairie décline toute responsabilité en cas de vols de matériel ou d'effets entreposés dans la salle.

Conformément à la loi EVIN, les utilisateurs doivent veiller au respect de l'interdiction de fumer à l'intérieur de la salle.

La responsabilité de l'utilisateur sera engagée en cas de non respect du règlement et des consignes énumérées ci-dessus. L'utilisateur pourra être sanctionné par une amende prise sur le montant de la caution et par l'interdiction de relouer la salle communale.

Fait à Gresse en Vercors, le 02/03/2015

Le Maire